Compte-rendu – Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 6 février 2014

Ordre du jour :

- **Présentation du bilan d'activités de la CLE 2013;**
- **Proposition de la CLE pour les zones à enjeu environnemental dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement non-collectif;**
- **Présentation du tableau de bord du SAGE 2012-2013**
- **Point d'information relatif au projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations à l'état d'intention.**

Rédacteur : Valérie Chérigié

Liste des participants :

Etaient Présents :

Docteur **Roger PRUVOST**, Président, délégué par l'association des Maires du Pas de Calais et ayant pouvoir de **Monsieur Marc BRIDOUX** ; **Monsieur Roger BLOT**, délégué représentant le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Maritime du Montreuillois ; **Monsieur Sébastien BOCQUILLON**, délégué représentant la Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas de Calais et ayant pouvoir de **Monsieur Christian MARTIN** délégué représentant l'Association pour la sauvegarde et la valorisation des Moulins ; **Monsieur Jean Charles BRUYELLE** , délégué représentant la Fédération Nord Nature Environnement et ayant pouvoir de **Madame Mariette VANBRUGGHE**, déléguée représentant le GDEAM**; Monsieur Marius CAVORY**, délégué représentant la Communauté de Communes du Montreuillois ; **Monsieur Didier COCHE**, délégué représentant la Société VEOLIA ; **Monsieur Serge de HAUTECLOCQUE**, délégué représentant la Communauté de Communes de Fruges et ses environs ; **Monsieur Jean Claude DUPUIS**, délégué représentant La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas de Calais ; **Monsieur Pierre Marie DUSSANIER**, délégué représentant l'Association Syndicale Autorisée de drainage Canche Authie et ayant pouvoir de **Monsieur François DUSSANIER**, délégué représentant l'Association Syndicales Autorisées de dessèchement de la Vallée d'Airon Versant Nord ; **Monsieur Walter KHAN**, délégué représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et ayant pouvoir de **Monsieur Jean François RAPIN** délégué représentant le Conseil Régional Nord Pas de Calais ; **Monsieur Guy LAMBERT**, délégué représentant l'Association des Maires du pas de Calais ; **Monsieur Jean LEBAS**, délégué représentant le Syndicat Mixte Canche et Affluents **; Monsieur Marcel LECLERCQ**, délégué représentant la Communauté de Communes de la Région de Frévent ; **Monsieur Philippe PIQUET**, délégué représentant la Communauté de Communes d'Hucqueliers et ses environs ; **Monsieur Francis RIQUET**, délégué représentant l'Agence de développement des 7 Vallées ; **Monsieur Bruno ROUSSEL**, représentant la Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas de Calais ; **Monsieur Michel SAUVAGE**, délégué représentant l'Association des Maires du Pas de calais et ayant pouvoir de **Monsieur Jean Claude DARQUE**, délégué représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; **Monsieur Alain WARD**, délégué représentant le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord Pas de Calais ; **Monsieur Jean Yves GAGNEUX**, délégué représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais ; **Mademoiselle Emmanuelle CLERC**, déléguée représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas de Calais ; **Monsieur Max THEROUANNE**, délégué représentant l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ; **Monsieur Philippe ROSAN**, délégué représentant l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas de Calais ; **Monsieur Ludovic LEMAIRE**, délégué représentant l'Agence de l'Eau Artois Picardie ; **Monsieur Xavier HARLET**, délégué représentant le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ; **Monsieur Etienne DUBAILLE**, délégué représentant la Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres Délégation Manche Mer du Nord.

Absents Excusés :

Madame Catherine BOURGEOIS, Conseil Régionale Nord Pas de Calais ; Monsieur Jean Luc FAY, Syndicat Mixte pour le SCOT du Ternois ; Monsieur Claude GOSSELIN, Association des Maires du pas de Calais ; Monsieur Jean Michel SALOPPE, association des Maires du Pas de Calais ; Monsieur Robert THERRY, Conseil Général du Pas de Calais ; Monsieur le représentant de l'Ifremer.

Les membres présents ou représentés représentant 31 voix, le quorum est atteint.

Les propos reportés au présent compte-rendu sont à compléter avec les supports présentés lors de la séance.

1. Accueil et mot d'introduction de Monsieur Pruvost, Président de la CLE

Monsieur Pruvost accueille les participants et remercie le Président ou son représentant de la Communauté de communes d'Hucqueliers pour la mise à disposition de la salle. Monsieur Pruvost remercie l'assemblée de la CLE qui l'a réélu à l'unanimité lors de la séance du 28 juin 2013. Cela l'a honoré et a marqué en quelques sortes une reconnaissance pour les 10 années passées à la tête de cette assemblée et également du Syndicat Mixte jusque 2008. Monsieur Pruvost indique que les commissions thématiques ont été réinstallées et quelque peu réorganisées. L'ordre du jour de cette séance va permettre de se rendre compte du travail réalisé. 3 points seront développés :

- **Présentation et validation du rapport d'activités de la CLE pour l'année 2013 ;**
- **Présentation et validation des propositions pour la délimitation des zones à enjeu environnemental dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif (Commission Qualité) ;**
- **Présentation et validation du tableau de bord des indicateurs du SAGE 2012-2013 ;**
- **Point d'information relation au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention sur le bassin versant de la Canche.**

Monsieur Pruvost remercie tous les participants et leur souhaite une très bonne réunion.

2. Présentation et validation du rapport d'activités de la CLE 2013

Valérie Chérigié rappelle que les documents ont été transmis par voie numérique 15 jours avant la séance et demande si chacun a pu les consulter. Il s'agit de la présentation du second bilan d'activités après approbation du SAGE. Celui-ci est marqué par le début du nouveau mandat de la CLE qui a été officialisé par arrêté préfectoral le 26 juin 2013 avec une installation le 28 juin. Il est rappelé que l'organigramme a été légèrement modifié notamment en ce qui concerne les commissions thématiques non pas en quantité mais pour les thématiques. La CLE a créé une commission Qualité, une commission Inondations. La commission Milieux Aquatiques est inchangée. La Commission Littoral disparaît au profit du Comité de Baie de Canche installé en mai 2013 par arrêté préfectoral.
Une présentation synthétique est faite des différentes pages de ce rapport d'activités (Cf le document du Rapport d'activités 2013).

Remarques/discussion :

En l'absence de question, le Président procède à la validation du document par vote.
Le document est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation et validation de la proposition de la CLE pour la définition et la délimitation des zones à enjeu environnemental dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif.

Monsieur Bruyelle qui a principalement développé la méthode et l'argumentaire, en présente les principaux points. Ensuite, les résultats de la consultation auprès des autorités organisatrices seront présentés.

Monsieur Bruyelle indique qu'il s'agit d'une démarche débutée avant l'installation de la nouvelle CLE et qu'il avait initiée en tant que président de la commission Qualité/Inondations. Il a donc poursuivi ce travail avec l'approbation du nouveau président de la commission Qualité, Monsieur Jean-Claude Dupuis.

L'ensemble de l'intervention et surtout le développement de la méthode est reporté dans le document de sa présentation.

Concernant les résultats pour les communes du bassin de la Canche en appliquant le mode de calcul préconisé par l'Agence, plusieurs problèmes et incohérences apparaissent important au regard du contexte local :

- Le seuil relatif au taux de dilution proposé découle d'une note du CERTU qui s'applique pour des rejets issus des stations d'épuration qui sont donc des rejets traités. Cependant, pour l'ANC, on parle de rejets non-traités ; un taux de dilution de 0,2 serait plus réaliste pour des rejets d'eaux brutes ou simplement pré-traités ce qui est le cas pour l'ANC ;
- Cette méthode n'est pas applicable pour les plans d'eau ou dans les zones humides ; en effet, dans ces zones, il n'y a pas vraiment de débit mesurable ; il a donc été pris arbitrairement 0,01m3/s ; à ce stade, aucune alternative nous a été proposé ;
- Cette méthode ne prend pas en compte la sensibilité et la richesse des milieux ; il faudrait une méthode plus fine pour appliquer aux zones sensibles comme par exemple les frayères, les ruisseaux pépinières identifiés, les sources, les réservoirs biologiques. Il a donc été considéré que 0,2 % était un seuil adapté pour ces secteurs sensibles au regard des rejets bruts issus des installations d'ANC ;
- Le QMNA5 n'est pas connu pour les petits ruisseaux et les têtes de bassin qui sont les secteurs les plus vulnérables.

Si on se base sur le seuil défini par l'Agence de l'Eau, trois communes (La Caloterie, Créquy et Heuchin) du bassin versant est éligible! En divisant ce seuil actuel par deux, on pourrait seulement retenir 5 communes en plus (Tubersent, Bréxent, Longvilliers, Contes, Houvin-Houvigneul). Ainsi, ce résultat semble montrer qu'il n'y a pas d'enjeu environnemental concerné par l'assainissement non-collectif sur le bassin de la Canche.
C'est pourquoi, l'analyse a été poursuivie et de nouveaux calculs ont été réalisés pour notamment prendre en compte la situation des secteurs sensibles. Le seuil a été divisé par 10 soit un taux de dilution de 0,2%. Cela permet de retenir 27 communes en plus et toutes situées sur les têtes de bassin (35 communes au total).

L'objectif est de faire valider cette liste par la CLE. En parallèle, les autorités organisatrices ont été consultées. Ensuite, cette proposition sera transmise à l'Agence pour intégration dans le cadre de la révision du SDAGE.
Deux approches sont possibles pour les autorités organisatrices qui restent les décideurs :

- Rechercher toutes les possibilités pour intégrer une zone à enjeu ; c'est l'approche qui a été choisie dans le cadre de la méthode présentée : dans ce cas, le SPANC fait ses contrôles et des délais réglementaires sont prescrits pour les installations incomplètes, sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs ; le délai de mise en conformité est de 4 ans mais ces travaux seront subventionnés (dans le cadre des 1%/an) ; pour le bassin de la Canche, sur la base des 27 communes, cela voudrait dire qu'en 5 années tout peut être réalisé ;
- Eviter de se trouver dans une zone à enjeu et donc de faire pression sur les concitoyens pour la mise en conformité : dans ce cas, le SPANC fait ses contrôles mais ne donne pas de délai pour les mises en conformité (sauf dans le cas des ventes, où le délai de 1 an est imposé et également dans le cas d'un dispositif dangereux).

La position de la CLE sera celle présentée à l'Agence de l'Eau.

Résultats de la consultation auprès des autorités organisatrices :

Il existe 32 structures compétentes avec une évolution à la baisse compte-tenu des fusions. Les SPANC ont été consultés pour récupérer les données relatives aux contrôles et ceci pour construire la méthode entre janvier et juillet 2013 (dans le cadre d'un stage encadré par la CLE). Une réunion d'information a été provoquée en novembre 2013 pour présenter la méthode à l'ensemble des SPANC. A cette date, ceux-ci ont demandé à être officiellement consultés pour en discuter au sein de leurs instances. La consultation a été courte (entre novembre et décembre 2013) compte-tenu de la demande de l'Agence de l'Eau pour l'intégration des propositions à la révision du SDAGE.

4 réponses (voir le détail de ces réponses dans la présentation) :

- SIVOM de la Région d'Etaples : avis favorable avec réserves ;
- Commune de Doudeauville : avis favorable ;
- Communauté de communes des Vertes Collines du Saint Polois : avis défavorable ;
- Communauté de communes d'Hucqueliers : avis favorable avec remarques.

Les autres avis sont jugés favorables **soit 31 avis favorables**.

Ajustements proposés :

- Retrait des zones à enjeu initiales sur la CC des Vertes Collines du Saint Polois : Eps Herbeval, Heuchin, Equirre, Boyaval, Saint Michel, Gouy en Ternois ;
- Ajustements sur le territoire du SIVOM de la Région d'Etaples sur Mer.

La discussion reportée ci-dessous aboutie aux questions posées aux membres présents :

- **La CLE doit-elle accepter et valider la décision de la CC des Vertes Collines du Saint Polois ?**
- **La CLE valide-t-elle les 35 zones à enjeu environnemental et est-elle prête à défendre sa position ? (3 communes avec un seuil supérieur à 2 % ; 5 communes entre 1 et 2 % et 27 communes en deçà de 1%) avec une approche plus fine notamment pour les seuils par rapport à la démarche proposée par l'Agence de l'Eau ? (avec néanmoins, un risque que les instances de bassin ne soient pas totalement d'accord avec ces propositions notamment pour les communes en deçà de 1 %) :**
- **Pour le cas où ces propositions sont acceptées, les représentants des autorités organisatrices auront à faire respecter le délai de 4 ans pour réaliser les travaux dans le cas d'une non-conformité avec des subventions à hauteur de 65 % (45 % de l'Agence de l'Eau et 20 % du Conseil Général).**

Votes contre = 0
Votes favorables = 21
Abstention = 1

L'ensemble des zones à enjeu environnemental est validé par la CLE à l'unanimité.

Remarques/discussion :

- Qu'est-ce-que le QMNA5 ? : il s'agit du débit d'étiage de la rivière (débit moyen nominal sur 5 années) ;
- Géraldine Aubert au nom de l'Agence de l'Eau félicite la CLE et Monsieur Bruyelle pour tout le travail réalisé au cours de l'année 2013 et qui a servi de base aux autres SAGE du bassin pour effectuer l'exercice proposé par l'agence de l'eau;
- Mme Aubert a néanmoins déploré le fait que la présentation faite par M BRUYELLE se soit focalisée en priorité sur les financements que l'Agence de l'Eau peut apporter arguant qu'il s'agit avant tout d'un texte réglementaire que l'agence a l'obligation de faire appliquer au même titre que les services de l'Etat. Pour en faciliter sa prise en compte, l'agence de l'eau a proposé une méthode simple nécessitant le moins de données possibles et basée sur le nombre de logements en ANC rejetant dans le cours d'eau et un facteur de dilution qui a été recherché dans le guide CERTU parce qu'il n'en existe pas d'autre. Mme AUBERT a expliqué que si M BRUYELLE avait une autre méthode à proposer pour tous les SAGE elle serait la bienvenue;

- Mme AUBERT a souligné dans le cadre du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau, la dotation pour l'ANC a été doublée à la demande des élus réunis au sein des instances du comité de bassin passant de 11,6 millions € à 23 millions € en sachant tout de même que l'impact de l'ANC sur les cours d'eau du bassin Artois Picardie représente moins de 5% des pressions polluantes sur les cours d'eau et est estimé à moins de 3% au niveau national ;
- Enfin, Mme AUBERT a souligné que la politique de l'Agence pouvant évoluer, il était dangereux de baser la discussion et la définition des zones sur les financements ; ainsi dans ces zones, les prescriptions réglementaires seront plus fortes mais les financements existeront. Concernant les questions des seuils, il a été précisé qu'à dire d'experts et compte-tenu des connaissances acquises dans le cadre du SAGE, il est possible de justifier de certaines zones même en dessous des seuils mais il faut présenter des éléments probants prouvant cet impact ; l'idée est de prioriser sur les secteurs qui impactent réellement les milieux aquatiques avec des preuves (par exemple une mortalité sur les espèces piscicoles) ; il est également rappelé que la Directive Cadre Eau Européenne nous impose l'atteinte du bon état de nos masses d'eau, dans le cas contraire, l'état français via ses citoyens, pourrait être sanctionné financièrement; ; il est rappelé que l'impact de l'ANC sur le bassin Artois-Picardie est estimé à moins de 5 % et moins de 3 % au niveau national ; L'agence de l'Eau demande à ne pas prendre part à ce vote compte-tenu qu'elle pourrait être juge et partie sur ce dossier ;
- Il est remarqué qu'avec la méthode présentée par l'Agence, seules 3 communes sont retenues : par exemple autour de la Caloterie, il y a d'autres communes riveraines de cours d'eau avec des problématiques pour l'assainissement non-collectif ; le souci relève du nombre d'installations présentes : 60 sur le territoire de la Caloterie et 6 seulement sur le territoire de la Madelaine sous Montreuil ;
- La question est posée de l'impact « avéré » : cette notion est présente dans de nombreux textes, mais personne n'a une définition exacte et est sujet à de nombreux contentieux ; tant que cette notion ne sera pas clairement définie, on ne pourra qu'interpréter….Néanmoins, le pourcentage d'installations non-conformes dans les communes du bassin est très élevé (jusque 80 % pour certaines) : au regard des obligations nationales et européennes, quelles sont les obligations avec ou sans financements ?
- Il est précisé qu'une installation peut être jugée non-conforme mais sans impact avéré sur l'environnement : ainsi hors situation dans les zones à enjeu, il n'y a pas d'obligation pour le particulier sauf en cas de vente ou que le dispositif soit dangereux pour la santé publique ;
- Un travail a été mené sur le périmètre du contrat de baie pour la définition des zones à enjeu sanitaire : ces zones sont beaucoup plus étendues que les zones à enjeu environnemental mais la méthode est aussi différente ;
- Il apparaît difficile à comprendre comment il sera possible d'atteindre le bon état des masses d'eau avec un habitat individuel rejetant des effluents bruts dans les cours d'eau !

- Il apparaît également important de ne pas se focaliser sur des épisodes exceptionnels tels que la mortalité des poissons car cela est très rare sur la Canche et les affluents ; par contre, les effluents sont un impact pour la reproduction du poisson ; un des aspects du bon état écologique est de permettre à la rivière de faire en sorte que le poisson se reproduise et donc le fait de proposer des zones sous les seuils initiaux, est majeur pour prendre en compte plus réellement les impacts et considérer les ruisseaux pépinières notamment ;La présence de résidus médicamenteux dans les eaux superficielles est une problématique émergente avec des impacts importants pour les différentes espèces des milieux aquatiques et notamment les poissons ;
- Concernant les enjeux sanitaires sur le périmètre du Contrat de Baie, un travail a permis de justifier de l'impact de l'ANC sur les eaux de baignade et en complément du travail qui avait été mené dans le cadre des profils de baignade ; ce travail a été conduit par le comité de baie et la CLE mais au titre des collectivités ; néanmoins, sur le reste du bassin versant, d'autres zones peuvent être concernées (cressonnières, pisciculture,…), et là encore, la CLE peut apporter aux communes et aux EPCI un appui et une aide technique pour identifier ces impacts ;
- Il est également spécifié que sur le territoire du contrat de baie, plus de 150 rejets pluviaux pollués ont été recensés avec rejets vers les cours d'eau ; ces rejets sont un impact réel pour l'image de ce secteur où l'activité touristique est un des piliers de l'économie locale ! on doit se préoccuper de cette situation et demander aux habitants de faire des efforts dans ce domaine ;
- Concernant les zones à enjeu sur le territoire de la CC des Vertes Collines du Saint Polois, il s'agit des territoires amont du bassin versant ; celle-ci n'a pas indiqué les arguments ayant abouti à cette décision. Cela serait dommage de passer sous silence l'ensemble du travail réalisé ! Ne serait-il pas ridicule d'essayer d'atteindre le bon état écologique avec seulement 3 communes reprises pour les enjeux environnementaux !!
- Dans ce domaine, la CLE a un avis prépondérant à donner ! Peut-être la CC a-t-elle décidé par défaut d'information ? la CLE a une légitimité à se prononcer par vote sur ce point ; la CLE ne doit-elle pas à nouveau expliquer à ces communes la démarche et la méthode ?
- La question est posée des problèmes d'assainissement de l'habitat dans les zones de marais ?
- Il est précisé que l'avis de la CC des Vertes Collines du Saint Polois est un courrier du Président suite à une réunion et non une délibération ; ce courrier ne développe pas les arguments ayant engendré cette décision ;
- Il est également indiqué que la commune de Roellecourt effectue actuellement les raccordements au réseau d'assainissement collectif, il faudrait vérifier la cohérence avec la proposition pour les zones à enjeu ;
- Il est rappelé que la Canche est déjà pour partie en bon état (hors état chimique), l'important est donc de maintenir cet état ;
- Le travail réalisé est important et bien pensé, la décision de la CLE doit se porter sur la globalité de la proposition.

4. Présentation et validation du tableau de bord des indicateurs du SAGE 2012-2013

Il s'agit de suivre l'avancement pour l'atteinte des objectifs proposés par le SAGE au travers d'indicateurs et de mesurer les avancées ou les éventuels reculs. Les indicateurs sont regroupés et affectés selon les 4 enjeux majeurs du SAGE. Pour cette 2ème édition de ce tableau de bord, 18 indicateurs sont illustrés : une adaptation a été faite pour les indicateurs ne permettant pas une mise à jour annuelle. Une analyse a été réalisée pour renseigner sur la tendance d'évolution des indicateurs.
La présentation permet d'illustrer quelques évolutions.

Remarques/discussion :

- Un compteur a été installé par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques sur la passe à poissons d'Auchy les Hesdin : le fonctionnement et la diffusion des données se fera en partenariat avec le Symcéa et la commune ;
- Concernant les indicateurs relatifs aux catastrophes naturelles, la question est posée de pouvoir faire apparaître une distinction entre les différents types d'évènements (débordements, coulées de boue,…) ; il est également précisé que cet indicateur peut être assez imprécis et globalise souvent des évènements très hétérogènes ; certains arrêtés peuvent être pris pour des caves inondées, une ferme,… par exemple ; il pourrait être intéressant de préciser que cet indicateur peut être imprécis et que la hausse du nombre d'arrêtés n'est pas systématiquement représentatif d'une dégradation de la situation au regard du risque d'inondation.

Le Président procède à la validation du document par vote.
Le document est approuvé à l'unanimité.

5. Point d'information relatif au projet du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Canche à l'état d'intention

Ce projet est porté par le Symcéa mais la CLE sera étroitement associée à ce programme au travers notamment de sa commission Inondation. Cette démarche est principalement issue des épisodes d'inondation de la fin de l'année 2012. Ceux-ci ont convaincu les communautés de communes compétentes d'enclencher une démarche approfondie pour réfléchir et trouver des solutions pérennes et cohérentes.
Les détails sont reportés au document présenté en séance.

Remarques/discussion :

- La question est posée de savoir si le coût des inondations a été chiffré ? Actuellement, il n'existe pas de donnée synthétique et structurée dans ce domaine ; Le PAPI d'intention sera le lieu où cette connaissance devra être améliorée.

L'ensemble des documents présentés en séance sont disponibles sur le site : www.sagedelacanche.fr

Vu Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau